

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 25 avril 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Gilles DURAND (Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	Béatrice MICHEL, Louis BURLE, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-55AG

Objet : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT
D'ABANDON DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL.

Exposé des motifs :

Facultative et à l'initiative du maire, la reprise des concessions funéraires pour état d'abandon de concessions se distingue de celle pour non-renouvellement.

En effet, selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), il s'agit de concessions dont il a été dûment constaté, à l'issue d'une procédure minutieuse, qu'elles ont cessé d'être entretenues et qu'elles se trouvent en mauvais état.

La procédure comprend une phase de constatation de l'état d'abandon, par voie de procès-verbal dressé par le maire après visite des lieux (contact préalablement pris avec les descendants et concessionnaires) et porté à la connaissance tant de la famille par notification (ou s'ils ne sont pas connus, affiché aux portes du cimetière et de l'hôtel de ville) que, sous forme d'extraits, à celle du public.

La liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté est déposée au bureau du conservateur du cimetière de la commune, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une fois la procédure accomplie, il appartient au maire de soumettre au conseil municipal la décision de reprise des concessions abandonnées.

Si le conseil municipal se prononce favorablement, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions abandonnées sont ensuite ôtés par la commune qui est en droit de les vendre – dans le respect dû aux morts et aux sépultures - par simple soumission ou par adjudication publique aux enchères et de disposer librement du produit de cette vente.

De même, le maire fait exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris, les fait aussitôt réinhumer dans un ossuaire, ou à défaut, les transfère dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune ou, enfin, peut faire procéder à leur crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Une fois l'ensemble de ces formalités accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne.

A Meyrargues, en octobre 2012, a été initiée dans le cimetière A une procédure de constatation d'abandon relative aux concessions suivantes :

Concession n°	Concessionnaire
7	<i>Néant</i>
38	Maximin Julien
40	Matthieu Fortune
41	Aymes Henri
47	Pascal Louis
48	Aggapetel
49	Appolinie Marie-Melsonnier née Beillieu
52	Rey François Hippolyte
55	Chabaud Marius André
56	Richard-Hubac
57	Castelly-Castel-Demazouiller
61	Laurin-Sausse
62	Faudet-Lamarque
64	Chabaud-Mitre
68	Chabaud-Ricard
127	Remel Jeanne-Maurin
127 bis	Davoli
133	<i>Néant</i>

Pour chacune des concessions précitées, un premier procès-verbal a été établi le 15 novembre 2012.

Il a permis que les descendants liés aux la concessions n°40 et n°127 bis se manifestent et que ces dernières soient à nouveau entretenues.

Dans le respect de la procédure et des délais, un second procès-verbal a été établi en date du 20 mai 2016 constatant le maintien en l'état d'abandon des concessions suivantes :

Concession n°	Concessionnaire
7	<i>Néant</i>
38	Maximin Julien
41	Aymes Henri
47	Pascal Louis
48	Aggapetel
49	Appolinie Marie-Melsonnier née Beillieu
52	Rey François Hippolyte
55	Chabaud Marius André

VMA

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/04/2024
Application agréée E-legalite.com

56	Richard-Hubac
57	Castelly-Castel-Demazouiller
61	Laurin-Sausse
62	Faudet-Lamarche
64	Chabaud-Mitre
68	Chabaud-Ricard
127	Remel Jeanne-Maurin
133	Néant

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la reprise par la commune des concessions sus-décrites, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle au moins, conformément aux articles L. 2223-13 et suivants du CGCT. Cette autorisation permettra d'effectuer une opération de recueil des dépouilles qui seront déposées dans l'ossuaire communal et des travaux permettant de réaliser de nouveaux caveaux qui seront proposés aux Meyrarguais.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 et suivants et R. 2223-12 et suivants;

Vu les procès-verbaux des 15 novembre 2012 et 20 mai 2016;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER M. le maire à procéder, au nom de la commune et par voie d'arrêté, à la reprise des concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : DIRE que le maire fera procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions abandonnées, la commune en disposant dès lors librement.

Article 3 : DIRE que le maire fera entreprendre l'exhumation des restes qui seront sans délai déposés dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 4 : DIRE que les concessions ainsi reprises feront l'objet de travaux pour réaliser de nouveaux caveaux.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU




Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

11 Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-211300595-20240425-02024_55AG-